

FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

COMITE INTERREGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES

COMMISSION TECHNIQUE INTERREGIONALE

COLLOQUE DES CADRES DE PLONGEE

19 et 20 OCTOBRE 2002 à LA ROCHELLE

ADAPTATION PEDAGOGIQUE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DES LOIS ET DU MATERIEL

Sur le Web : <http://pagesperso-orange.fr/joel.talon/>

Joël TALON
IR 28
Délégué du Collège
106 rue du baril
79270 SAINT SYMPHORIEN
☎ : 05 49 09 53 71
Port : 06 84 82 38 35
e mail : Joel.TALON@wanadoo.fr

INTRODUCTION

Depuis ces dernières années, le matériel dont dispose le plongeur a évolué considérablement. Tout est repensé, modifié, transformé, le choix est considérable. Tout le matériel est concerné, masques, tubas, palmes, stabs, détendeurs, lestages, ordinateurs, manomètres, etc. Sans parler de l'apparition de nouveaux matériels, qui n'existaient même pas il y a quelques années, comme les aides au retour en plongée, par exemple.

Les lois réglementant la plongée évoluent, loi de 1998 sur la plongée à l'air, loi de 2000 sur la plongée aux mélanges autres que l'air.

Les récents référentiels de formation codifient de manière assez précise les compétences qu'un plongeur doit maîtriser à la fin de sa formation.

Et que fait le moniteur dans tout ça ?

Si son activité s'exerce sans prendre en compte toutes les évolutions des trois domaines précédents, celui-ci risque à un moment, d'être en complet décalage avec la réalité et de dispenser une formation inadaptée qui ne tient aucun compte des évolutions du moment et qui de plus, risque de le mettre en porte à faux par rapport à la loi.

Nous allons par des exemples, montrer comment, pédagogiquement, on peut s'adapter, en conciliant : loi, référentiels de formation et matériel.

1° Exemple : LA PANNE D'AIR

La loi :

Arrêté du 22 juin 1998 sur la plongée à l'air (Que l'on retrouve dans le nouveau code du sport)

TITRE 4 Equipement des plongeurs

Extrait de l'article 10 : En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de **deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets**. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier **sans partage d'embout**.

Arrêté du 28 août 2000 sur la plongée autre que l'air (Que l'on retrouve dans le nouveau code du sport)

TITRE VIII Equipement des plongeurs

Extrait de l'article 25 : En plongée, avec des appareils à circuit ouvert, les plongeurs en autonomie doivent être munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter un équipier **sans partage d'embout**. En milieu naturel, le guide de palanquée utilise un équipement de plongée muni de **deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets**.

Les référentiels :

Extrait du Niveau I REACTION AUX SITUATIONS USUELLES

Venir sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur.

Extrait du Niveau II REACTION AUX SITUATIONS USUELLES

La sécurité dans l'autonomie passant par l'usage d'un second détendeur.

Extrait du Niveau III REACTION AUX SITUATIONS

La sécurité dans l'autonomie passant par l'usage d'un second détendeur.

Extrait du Niveau IV REACTION ET INTERVENTIONS DE GUIDE DE PALANQUEE.

Utilisation d'un second détendeur.

Les matériels :

Le marché du matériel de plongée est complet sur le thème du partage de l'air et ceci quel que soit les fabricants. Il suffit de se renseigner, d'essayer et d'adopter.

Que fait le moniteur dans tout ça ?

Le moniteur constate que la **manière principale** de répondre à une panne d'air est de donner le **deuxième détendeur**.

Bien sûr, il n'est pas question d'ignorer d'autres manières de faire, mais la réaction qui doit être automatisée est celle qui privilégie le second détendeur.

Il en découle donc une nouvelle stratégie pédagogique à mettre en place pour faire acquérir ce savoir-faire.

De plus il en découle aussi toute une ergonomie, liant geste et matériel, pour répondre de manière efficace au manque d'air de l'équipier.

La position du matériel, type de détendeur, longueur du tuyau, accessibilité, etc... tous ces éléments devront faire l'objet d'un positionnement rigoureux afin de n'engendrer aucune difficulté dans la réalisation de la réponse apportée.

Matériel, ergonomie et apprentissage :

Tout doit être envisagé en matière d'équipement, même les plus récents, je pense qu'il convient cependant d'éviter les plus anciens.

De ces équipements découleront l'ergonomie des gestes et les stratégies d'apprentissage.

Deux plongeurs équipés et opérationnels doivent pouvoir se donner de l'air mutuellement, de manière confortable, de face, de côté droit et gauche, à l'aide de leurs deux détendeurs, tout en privilégiant le deuxième comme nous l'avons vu précédemment.

Tous les types de matériels doivent être envisagés y compris les stabs avec deuxième détendeur intégré.

A noter que certains types de détendeurs ne comportent pas de sens et peuvent être présentés aussi bien de face que de n'importe quel côté. Les deux détendeurs doivent être adaptés aux plongées pratiquées. On peut toujours augmenter la longueur du tuyau entre le premier et le deuxième étage.

Penser aussi qu'une panne d'air peut parfois déboucher sur une assistance voire un sauvetage. Dans ce cas, la tenue, l'ergonomie d'une prise et sa transformation à partir d'une situation évolutive doivent être travaillées.

Les signes objectifs déclenchant une réaction à la panne d'air doivent être travaillés. La réponse à une situation de panne d'air doit être travaillée pour rendre celle-ci efficace, sécurisante, confortable.

De tout cela en découle une chronologie d'apprentissage qui prendra en compte le niveau de formation du plongeur.

Le moniteur doit faire apprendre à son élève l'indispensable observation de l'équipement de ses équipiers, avant la plongée, pour permettre, si nécessaire, une intervention efficace en cas de besoin.

2° Exemple : LE SAUVETAGE

La loi :

Arrêté du 28 août 2000 sur la plongée autre que l'air (Que l'on retrouve dans le nouveau code du sport)

TITRE VIII Equipement des plongeurs

Extrait de l'article 25 : Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un **système gonflable** au moyen de gaz comprimé leur permettant de **regagner la surface et de s'y maintenir**.

Arrêté du 22 juin 1998 sur la plongée à l'air (Que l'on retrouve dans le nouveau code du sport)

TITRE 4 Equipement des plongeurs

Extrait de l'article 10 : Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un **système gonflable** au moyen de gaz comprimé leur permettant de **regagner la surface et de s'y maintenir**.

Les référentiels :

Extrait du Niveau II REACTION AUX SITUATIONS USUELLES

Différentes prises sont enseignées ; **l'utilisation du système gonflable de stabilisation est obligatoire**.

Extrait du Niveau III REACTION AUX SITUATIONS

Différentes prises sont enseignées ; **l'utilisation du système gonflable de stabilisation est obligatoire**. On insistera sur l'adéquation de la réponse par rapport à la gravité de l'incident.

Extrait du Niveau IV REACTION ET INTERVENTIONS DE GUIDE DE PALANQUEE.

La maîtrise de la vitesse de la remontée est primordiale. **L'usage du système gonflable de stabilisation est obligatoire**.

Les matériels :

Le marché du matériel de plongée est complet sur le thème du système gonflable de stabilisation et ceci quels que soient les fabricants. Il suffit de se renseigner, d'essayer et d'adopter.

Que fait le moniteur dans tout ça ?

Le moniteur constate que la **seule manière** de répondre à un **sauvetage de syncopé** est **d'utiliser son système gonflable de stabilisation**. La réaction doit être automatique et le maintient du détenteur doit être assuré.

Il en découle donc une nouvelle stratégie pédagogique à mettre en place pour faire acquérir ce savoir-faire.

De plus il en découle aussi toute une ergonomie, liant geste et matériel, pour répondre de manière efficace au sauvetage de la victime.

Choix d'une prise permettant le maintient du détenteur tout en permettant le contrôle des deux SGS, respect de la vitesse de remontée, arrêt dans la zone de palier.

Toute une stratégie doit-être mise en place pour inventorier et faire travailler les techniques de remontée.

Remarque : Le sauvetage à l'aide des palmes n'est que la démonstration d'une condition physique et de gestion d'un effort. En aucun cas, on ne remontera un syncopé à la palme.

Matériel, ergonomie et apprentissage :

Tout doit être envisagé en matière d'équipement, même les plus récents, je pense qu'il convient cependant d'éviter les plus anciens.

De ces équipements découleront l'ergonomie des gestes et les stratégies d'apprentissage.

Deux plongeurs équipés et opérationnels doivent pouvoir se sauver mutuellement, de manière confortable, à l'aide de leurs stabs, tout en maintenant le détenteur de l'assisté et en gérant la flottabilité pour contrôler la vitesse de remontée comme le prévoit les textes.

Tous les types de matériels doivent être envisagés y compris les stabs avec deuxième détenteur intégré.

A noter que certains types de stabs ne comportent pas de pectorale, peuvent être munies de différentes purges, lentes et rapides, hautes et basses, avec fen stop ou pas. Les deux stabs doivent être adaptées aux plongées pratiquées. Les volumes d'enveloppe ont une grande importance.

Penser aussi qu'une assistance peut parfois déboucher sur un sauvetage. Dans ce cas, la tenue, l'ergonomie d'une prise et sa transformation à partir d'une situation évolutive doivent être travaillées.

Les signes objectifs déclenchant une assistance ou un sauvetage doivent être travaillés. La réponse à une situation d'assistance ou de sauvetage doit être travaillée pour rendre celle-ci efficace, sécurisante, confortable.

De tout cela en découle une chronologie d'apprentissage qui prendra en compte le niveau de formation du plongeur.

Le moniteur doit faire apprendre à son élève l'indispensable observation de l'équipement de ses équipiers, avant la plongée, pour permettre, si nécessaire, une intervention efficace en cas de besoin.

CONCLUSION

Pour dispenser une formation adaptée et pertinente, le moniteur doit impérativement se tenir à jour en ce qui concerne l'évolution des lois, des référentiels de formation, du matériel.

Il en découle une adaptation pédagogique qui doit prendre en compte l'ensemble de ces évolutions. C'est au moniteur de réaliser ce travail d'adaptation.

Pour cela, il convient de sa part, de connaître la vie fédérale, par son implication au sein de celle-ci, que ce soit par le biais de commissions techniques, départementales ou régionales. Le moniteur se doit de fréquenter d'autres structures que la sienne pour croiser les points de vue et les manières de faire. Il doit se tenir à jour de l'évolution du matériel et de la manière dont on l'utilise.